**Recensement, expertise et gestion des infrastructures agro-écologiques**

**du PETR Pays de la vallée de Montluçon et du Cher**

**Projet de gestion pastorale de milieux semi-naturels**

*Note de réflexion du Conservatoire d’espaces naturels de l’Allier (Version 1, du 15 mars 2016)*

Cette note intègre des contributions du :

- CEN Allier

- PETR Pays de la vallée de Montluçon et du Cher

- Conseil régional d’Auvergne Rhône Alpes *(E. SANSIAU)*

# Contexte général synthétique :

Une grande variété de milieux naturels intègre une strate herbacée, plus ou moins développée spatialement *(recouvrement total ou partiel du sol, …)*, plus ou moins riche *(nombre d’espèces floristiques constituant le couvert)* et plus ou moins évoluée *(début « d’enherbement » de terres à nues ou strate herbacée colonisée par des espèces d’arbustes et d’arbres et donc en voie d’ourléfication).* Ces différents paramètres sont voués à évoluer dans le temps, en réponse à différents processus écologiques *(dynamique de la végétation, dispersion d’espèces, ...)*. L’expression de ces processus peut cependant être freinée ou stoppée, par différentes « perturbations ». Pour exemple, les prairies ne sont stables dans le temps que du fait de la répétition de pratiques de gestion agricole *(fauche, pâturage, …)*. En arrêtant ces interventions, les prairies évolueraient progressivement, pour devenir des forêts. Mais ces milieux ne se limitent pas aux prairies de nos campagnes. Il peut s’agir de boisements *(sous-bois plus ou moins « ouverts », …)*, de berges de rivières, de friches industrielles, de parcs urbains, … Ces milieux peuvent donc avoir des niveaux de naturalité très variables, passant de milieux très artificialisés *(accotements de voie ferroviaire, …)* à des milieux de haute naturalité, pour lesquels les processus écologiques ne sont pas perturbés depuis de nombreuses années *(gorges du Cher, …)*

Comme tout territoire, le Pays de la vallée de Montluçon et du Cher intègre une multitude de ces milieux naturels. Grossièrement, nous pouvons distinguer 3 finalités de gestion de ces milieux herbacés, souvent interconnectées :

* celle vouée à répondre à une attente économique *(exploitation agricole, …)*
* celle vouée à répondre à une attente sociale, individuelle *(pelouses d’habitations, …)* ou collective *(parcs urbains, stades …)*
* celle vouée à répondre à une attente environnementale, avec la gestion dite conservatoire destinée préserver notre patrimoine naturel.

Cette catégorisation selon le tryptique du développement durable est néanmoins réductrice, nombre de milieux herbacés répondant à d’autres cas de figure *(milieux connexes d’infrastructures, …)*. De plus, nombre de ces milieux ne bénéficient d’aucune gestion, de manière volontaire ou non.

Il existe donc plusieurs objectifs de gestion de ces milieux herbacés, certains n’étant pas directement rattachés à des systèmes de valorisation économique *(des liens indirects pouvant néanmoins exister, par l’intervention de professionnels pour l’entretien d’espaces verts, …)*.

Pour ces milieux herbacés dont la 1e finalité de gestion doit répondre soit à une attente sociale, soit à une attente environnementale, les actuelles difficultés économiques, notamment en ce qui concerne les structures publiques *(collectivités, établissements publics, Etat, …)*, obligent à revoir dorénavant la stratégie d’intervention, par la recherche d’une implication d’acteurs économiques privés *(milieux gérés selon une double approche, dans le cadre d’un système économique viable et pérenne)*.

# Objectif général recherché :

Pour les milieux herbacés « à vocation sociale et/ou environnementale » et dont la gestion souhaitée appelle à des interventions[[1]](#footnote-1), intégrer ces dernières au sein de systèmes économiques viables, par la synergie d’approches et d’acteurs du territoire.

# Approche de travail :

Dans cette note de description de projet :

- le système économique visé est uniquement l’exploitation agricole

- la gestion agricole ciblée est le pâturage *(la fauche pourrait se révéler plus pertinente pour certains sites*) ;

- les terrains visés sont en 1e lieu les propriétés publiques *(communes, …)* complétées par les terrains de partenaires privés *(CEN Allier, associations de pêche, …)*

## *C.1. Identification des sites :*

Certains de ces milieux herbacés au sens large, « à vocation sociale et/ou environnementale », sont connus sur le territoire du Pays de la vallée de Montluçon et du Cher. De propriété publique *(terrains communaux, …)* ou privée, ces milieux sont présents au sein des gorges du Cher ainsi que du Domaine des Réaux *(site Natura 2000)*, le long des cours d’eau tel que le Cher, le long d’infrastructures telles que la voie verte du canal du Berry, le réseau ferroviaire, ...

De nombreux autres espaces existent, dont la connaissance n’est à ce jour pas centralisée. Une 1e phase de travail doit donc consister à les recenser et les caractériser.

## *C.2. Caractérisation des sites recensés*

Les milieux herbacés peuvent en effet présenter :

* des ressources variables, notamment en termes de quantité d’herbe ;
* des exigences de gestion particulières, au regard des enjeux et finalités de gestion *(usages)* recherchés *(éventuelle nécessité d’adapter la nature, l’importance, la fréquence et la période des interventions) ;*
* des contraintes d’interventions *(accès, zones sensibles et/ou impraticables, …).*

Sur le base de diagnostics, l’analyse de ces différents points doit permettre d’évaluer :

* la capacité de mobiliser des fonds publics pour impulser et/ou accompagner la gestion agricole ;
* le niveau de faisabilité *(viabilité économique, …)* de l’intégration de la gestion de ces milieux au sein des systèmes d’exploitation agricoles.

## *C.3. 1e analyse de faisabilité économique, technique et financière*

En ce qui concerne la capacité de mobiliser des fonds publics, il est à ce stade identifié :

-      la mesure 7.6.3 du FEADER *(contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers)*. Des contrats permettent notamment de soutenir la restauration des milieux. La reconquête pastorale en fait partie ;

-       la mesure 7.6.4 du FEADER *(Investissements pastoraux collectifs)*. Les collectivités peuvent être bénéficiaires de cette mesure pour des investissements matériels de type ouverture des milieux, débroussaillement, création de parcs clôturés, passages canadiens, cabanes pastorales… Cette mesure n’est à ce jour pas ouverte dans le cadre du PDR Auvergne mais il est prévu qu’elle le soit en 2016.

Au niveau de LEADER, seules les actions qui rentrent dans les mesures 7.6.1 et 7.6.3 sur Natura 2000 ne sont pas éligibles, sous réserve de précision sur les lignes de partage (FA2)

De plus, il est d’ores et déjà identifié un cadre réglementaire conditionnant la mobilisation de fonds publics. Cette exigence concernera principalement les milieux herbacés dits surfaciques *(en opposition aux milieux linéaires tels que les abords de voie ferroviaire)*, notamment parce que ces milieux peuvent être intégrés aux surfaces éligibles aux aides de la Politique Agricole Commune.

En ce qui concerne la faisabilité économique et technique, il s’agira dans un 1e temps d’identifier les systèmes d’exploitation agricoles adaptés aux objectifs de gestion recherchés *(élevage, polycultures-élevage, …)* et les acteurs en place sur le territoire *(localisation, taille de l’exploitation, nature du troupeau, …)*. Il s’agira dans un second temps de caractériser le foncier potentiellement concerné par le projet, avec notamment la durée de mise à disposition possible (objectif de viser une mise à disposition pérenne pour un projet d’installation).

Une fois ces premiers points traités, les exploitants locaux, en place ou en phase d’installation, pourront être contactés. Selon les niveaux d’acceptation récoltés durant ces échange, des points techniques et/ou financiers de « négociation » seront identifiés ou confirmés *(réduction voire absence de loyer en contrepartie de la gestion de milieux à la ressource fourragère modeste et où des exigences et/ou contraintes d’interventions existent)*.

# Construction du projet

## *D.1. Rappel des 1e démarches engagées par le CEN Allier :*

* Sept. 2015 : Organisation et encadrement de l’intervention d’un berger-éleveur de Past’Horizons sur le site de l’ancienne carrière du Plaid *(Valigny).* Echanges avant, pendant et après avec la municipalité de Valigny.
* Oct. 2015 : Organisation d’une rencontre sur le site Natura 2000 des gorges du haut-cher avec le coordinateur de Past’Horizons (notion de faisabilité d’un pâturage conduit des milieux « ouverts » du site, …).
* Déc. 2015 : Information du PETR Pays de la vallée de Montluçon et du Cher sur ces 1e démarches du CEN et échange sur les perspectives (projet à l’échelle du Pays, …).
* Janv. 2016 : Poursuite des échanges avec le PETR Pays de la vallée de Montluçon et du Cher (annonce du départ du coordinateur, …).
* Fév. 2016 : Prises de contacts par le CEN auprès de la municipalité de Valigny, du Conseil département du Cher, du Conservatoire d’espaces naturels de la région Centre val de Loire, de Past’Horizons.
* Fév. 2016 : Echange avec le PETR
* Mars 2016 : Prise de contact avec Past’Horizons. Elaboration par le CEN d’une note de travail (1e version)

## *D.2. Partenaires ressources actuellement identifiés :*

* PETR Pays de la vallée de Montluçon et du Cher
* Conseil régional d’Auvergne Rhône Alpes *(autorité de gestion fonds financiers européens)*
* Conseil départemental de l’Allier
* Direction régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt Auvergne Rhône Alpes
* Direction départementale des Territoires de l’Allier *(service agricole)*
* Chambre d’agriculture de l’Allier
* FR CIVAM Auvergne : <http://civamauvergne.e-monsite.com>
* Conservatoire d’espaces naturels de l’Allier
* Association Past’Horizons : <http://pasthorizonloire.blogspot.fr>
* Lycée agricole de Durdat Larequille
* Autres acteurs du Réseau rural Auvergne

## *D.3. Dispositifs concernés/mobilisables :*

- aides PAC (Politique Agricole Commune)

- animation du site Natura 2000 « Gorges du haut-Cher »

- projet agro-environnemental et climatique « Allier 3 » (2016/2017) ?

## *D.3. Prochaines actions à mener :*

**-** réalisation d’un échange avec le Président de l’association Past’Horizons

- réalisation d’un retour d’expérience avec la municipalité de Valigny

- réalisation d’un échange PETR – Conseil départemental du Cher

# Retour d’expériences :

## *E.1. Le CEN Allier/Commune de Valigny*

Le CEN Allier délègue la majorité des espaces en herbe de ses sites en maitrise foncière ou d’usage. Il s’agit de milieux naturels patrimoniaux. Des exigences sont donc convenues avec les exploitants locaux partenaires, sous forme de cahiers des charges. En contrepartie du respect de ces conditions, un compromis est établi, souvent caractérisé par une mise à disposition gratuite des sites *(absence de loyers)*, par un accompagnement dans le lancement de la gestion *(prise en charge/soutien pour la pose de clôtures, de systèmes d’abreuvement, …)*.

Cependant, la configuration particulière de certains sites *(surface, accessibilité, qualité de la ressource fourragère, …)* n’est pas en adéquation avec les systèmes d’exploitations en place dans l’Allier. C’est le cas notamment de l’ancienne carrière du Plaid, sur la commune de Valigny. Le Conservatoire est emphytéote de cette propriété communale.

Parallèlement aux actions menées par le Conseil départemental du Cher *(cf. paragraphe suivant)*, le CEN Allier a fait appel en 2015 a un nouvel acteur pour la gestion pastorale de ce site : Past’Horizons. Cette association regroupe en effet des bergers-éleveurs menant un pâturage conduit et itinérant. Ce système se base donc sur la constitution d’un réseau de sites mis à disposition des bergers selon des conditions précises et intégrant des déplacements saisonniers, par camion où transhumance *(déplacement piéton avec conduite du troupeau)*. Malgré tout, selon le potentiel foncier, cette association peut accompagner l’installation pérenne de l’exploitant sur le territoire, avec des possibilités d’évolution du système d’exploitation *(mobilisation de circuits-courts, …)*.

Des actions parallèles ont pu être déployées en 2015 avec la commune de Valigny, telle qu’une animation pédagogique auprès des scolaires.

## *E.2. Le Conseil départemental du Cher*

Afin de gérer les berges et autres milieux naturels enherbés des abords de l’étang de Goule *(espace naturel sensible interdépartemental)*, le CD du Cher a fait appel ces dernières années au collectif Past’Horizons. Le cadre d’intervention est ici sous forme de prestation (via marché public).

## *E.3. Autres*

D’autres acteurs travaillent avec Past’Horizons, tels que le Conservatoire d’espaces naturels de la région Centre Val de Loire, la Réserve naturelle nationale du Val de Loire.

1. *L’absence d’intervention sur un espace naturel peut être un choix argumenté de gestion.* [↑](#footnote-ref-1)